

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 690

présenté par
M. Emmanuel Maquet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19 BIS, insérer l'article suivant:**

L'article L. 251-1 du code de l'action sociale et des familles est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la suppression de l'aide médicale d'État versée aux étrangers en situation irrégulière sur le territoire français. Cette AME coûte plus d'un milliard d'euros à l'État chaque année et représente un attrait considérable pour l'immigration économique et le profit des aides sociales.